



LUGO DI NAZZA
Mairie

DECISION DU MAIRE 2022

Objet : Prestation de service pour relier les Procès verbaux des délibérations, des décisions et arrêtés du maire

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2022 ;
- Vu les Articles L 2121-23, R2121-9, R 2122-7, R 2122-7-1, R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales concernant la tenue des registres
- CONSIDERANT qu' il convient de faire appel auprès d'un prestataire de droit privé pour cette prestation
- CONSIDERANT qu'une proposition sur devis a été demandée à l'entreprise SEDI EQUIPEMENT aux dispositions de l'article R 2123-8 du code de la commande publique
- CONSIDERANT qu'au regard de sa proposition, l'entreprise SEDI EQUIPEMENT à remis une offre économiquement avantageuse

DECIDE

Article 1 : De donner la prestation de service pour relier les procès verbaux des délibérations, des décisions et arrêtés du maire auprès de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT dont le siège se trouve sur UZES 30 700 pour un montant HT de 381.00 euros

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le lundi 31 octobre 2022

Monsieur le Maire

François Benedetti

Affiché en Mairie le : 02/11/2022
Mis en ligne le : 02/11/2022

